

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 758

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 2, après la référence :

« Art. 40-2 »,

insérer les mots :

« Sous réserve des dispositions des articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l’administration, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, après la référence :

« Art. L. 1411-3-1 »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les articles précédents concernant les données pouvant porter atteinte au secret commercial et industriel ou à la sûreté de l’État.